

## 8. Restrictions en zone de protection S2

Les mayens de Van d'en Haut sont situés à l'intérieur de la zone de protection S2. Dans une telle zone sont interdits, selon l'Ordonnance pour la protection des eaux (OEaux, 28.10.1998) :

- la construction d'ouvrages et d'installations;
- les travaux d'excavation altérant la couverture protectrice;
- l'infiltration d'eau à évacuer;
- les autres activités susceptibles de réduire la quantité d'eau potable et d'altérer sa qualité.

On interdira donc dans la zone S2 toute nouvelle construction. Les constructions actuelles pourront être tolérées à deux conditions :

- les travaux de réparation ne seront effectués qu'en appliquant des mesures de protection strictes;
- un assainissement des installations existantes sera coordonné par la commune et contribuera à vérifier l'étanchéité des conduites d'eaux usées, ainsi que de tout réservoir contenant des liquides pouvant polluer les eaux, conformément à l'OEaux.

En ce qui concerne les activités agricoles, les épandages ne seront plus admis en zone de protection S2. Un document, détaillant plus précisément les restrictions imposées, est fourni en annexe 2.

Michèle LETTINGUE

Pascal TISSIÈRES

### Distribution :

Administration communale de Salvan, 1922 Salvan